

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".




LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles L2108 et L2109 du Code de l'urbanisme et le règlement de l'Union Européenne.
Vu le règlement n°2023/2833 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles L2107 et L2108 du Code de l'urbanisme et le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de cinéma.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L351-2
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Subsidium régional de développement économique, d'innovation et d'investissement (SRDEI) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2024.
Vu la délibération n° 2023-495-CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2023 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux ouvrages de financement de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole.
Vu l'avenant n°7 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine.
Vu la délibération n° n° 3 du conseil communautaire en date du 24 juin 2023 approuvant la mise en place de ce dispositif.
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole.
Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BO TRAVAIL le 13 octobre 2023.
Vu l'avis de la commission interdu 27 décembre 2023.
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de soutien sur le territoire de Limoges Métropole de l'investissement public n°20230202 E (1) (SOUTIENS) mais également de faire appel à des compétences techniques et artistiques locales.
CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 80% de l'aide éligible et plafonnée par 10% du budget global de la production, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT prévisionnelles sur le territoire est de 35 390 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 35 390 * 80% = 28 312 €.
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT de projet est de 30 383 € et que le montant total de l'aide ne peut excéder 80% du montant total du projet, les modalités de calcul sont les suivantes : 30 383 * 80% = 24 306 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à la société BO TRAVAIL

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026

 **27837.pdf**
(.pdf, 1,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**